



ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2018-023

Réglémentant la circulation lors du défilé
Pardon de Larret – 8 juillet 2018

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, il est indispensable de réglementer celle-ci durant le défilé du **PARDON DE LARRET, le dimanche 8 juillet 2018**, de 10h00 à 11h00,

ARRETONS

Article 1er : Le **dimanche 8 juillet 2018, de 10h00 à 11h00**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur le passage du défilé du pardon de Larret ; départ de l'ancienne forge de Larret (3, route de Larret), route de Larret, arrivée à la Chapelle de Larret.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par l'Association Gwechall ha Breman et un dispositif de sécurisation devra être mis en place par les organisateurs, avec une personne en ouverture et une personne en fermeture du défilé.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST pour visa.

Fait à PORSPODER, le 18 juin 2018

le Maire
Jean Daniel SIMON

